



**Pensez à l'Aide sociale
à l'hébergement (ASH)**

pour les personnes handicapées

**Vous souhaitez être accueilli en établissement
pour personnes handicapées et vous ne disposez
pas de ressources suffisantes pour payer vos frais
de séjour ?**

*Solidaire et Engagé
pour vous*



leDépartement66.fr



L'Accent Catalan de la République Française



Qu'est-ce que **l'Aide sociale à l'hébergement** ?

L'ASH est une aide du Département, qui peut vous aider à payer vos frais de séjour en établissement.

Quels sont **les établissements concernés** ?

- les FH (Foyers d'Hébergement),
- les FV (Foyers de Vie),
- les FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé),
- les SPHV (Structures pour Personnes Handicapées Vieillissantes)
- les PUV (Petites Unités de Vie)

À savoir

La liste des établissements concernés est disponible sur leDépartement66.fr

Vous pouvez également bénéficier de l'ASH :

- ➔ si vous souhaitez résider dans un établissement pour personnes âgées habilité à l'aide sociale tel qu'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou un USLD (Unité de Soins Longue Durée),
- ➔ si vous résidez depuis plus de 5 ans dans un établissement pour personnes âgées à titre payant, même s'il ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- ✓ Avoir plus de 20 ans (ou plus de 16 ans si vos droits aux prestations familiales ne sont plus ouverts),
- ✓ Vivre en France de façon stable et régulière,
- ✓ Avoir une orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- ✓ Avoir des ressources inférieures aux frais d'hébergement.

Rappel

Avant de faire une demande d'ASH, assurez-vous bien d'avoir fait valoir tous vos droits :

- Aide au logement
- Minimum vieillesse (ASPA)
- Pension de retraite et de retraite complémentaire
- Pension de réversions

Comment demander l'Aide sociale à l'hébergement ?

- 1 Retirez le dossier de demande d'aide sociale auprès de la Mairie ou du CCAS de votre lieu de résidence.
 - 2 Remplissez-le et joignez toutes les pièces justificatives.
 - 3 Déposez votre dossier auprès du même service, qui vous délivrera une attestation de dépôt.
- ➔ Votre dossier sera ensuite adressé aux services des Maisons Sociales de Proximité du Département (voir carte en dernière page) pour instruction.

À savoir

L'accusé délivré par le CCAS ou la Mairie atteste de la date de dépôt de votre demande. Si vous souhaitez que l'ASH intervienne :

- ➔ **Dès l'accueil en établissement** : votre demande doit être déposée dans les deux mois suivant l'entrée en établissement ;
- ➔ **En cours de séjour** : votre demande doit être déposée dès que vos ressources (et éventuellement celles de votre conjoint) ne vous permettent plus de payer les frais d'hébergement.

Comment est calculé le montant de l'ASH ?

Le Département étudie vos ressources et celles de votre conjoint. Il calcule ensuite le montant de votre participation et celle éventuelle de votre conjoint, puis le montant de l'ASH.

Dans tous les cas, le Département vous laisse un minimum de ressources correspondant à 10 % de vos ressources et dont vous disposez librement.

Ce montant ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Important

Exemple de situation

Vous avez une AAH or le foyer de vie coûte chaque mois 4 320 €.

En chiffres :

- ➔ vous versez 669,65 € directement à l'établissement (montant de l'AAH* diminué de 30 %),
- ➔ le Département règle le solde de votre facture, soit la somme de 3 650,35 € au titre de l'aide sociale.
- ➔ vous gardez 287 € au titre des ressources laissées à votre disposition (30 % de l'AAH*).

* Références de l'AAH à la date du 1^{er} juillet 2022
(ce montant est actualisé chaque année).

À noter

si vous devez payer des charges comme une mutuelle, une responsabilité civile, des frais de tutelles et/ou une taxe foncière, les montants correspondants sont également laissés à votre disposition afin que vous puissiez vous en acquitter.

À savoir

si vous travaillez ou que vous êtes responsable de l'entretien d'une famille, le montant des ressources laissées à votre disposition sera majoré.



L'ASH peut-elle être refusée ?

Votre demande peut être refusée si le Département estime que vos ressources et celles éventuelles de votre conjoint sont suffisantes pour payer vos frais d'hébergement.

➔ Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours en adressant un courrier au Département en expliquant pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Comment est versée l'ASH ?

Le Département verse directement l'ASH à l'établissement.

Il vous reste à payer votre participation directement à l'établissement. Il en va de même pour la participation de votre conjoint.

L'ASH peut-elle être récupérée **par le Département ?**

Le Département peut récupérer l'aide versée à votre décès, si vous laissez un héritage sauf si vos héritiers sont votre conjoint, vos parents, vos enfants ou la personne qui a assumé votre charge de manière effective et constante.

Vos héritiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, ne seront pas tenus de rembourser sur leurs propres capitaux ou biens, l'ASH en votre nom.



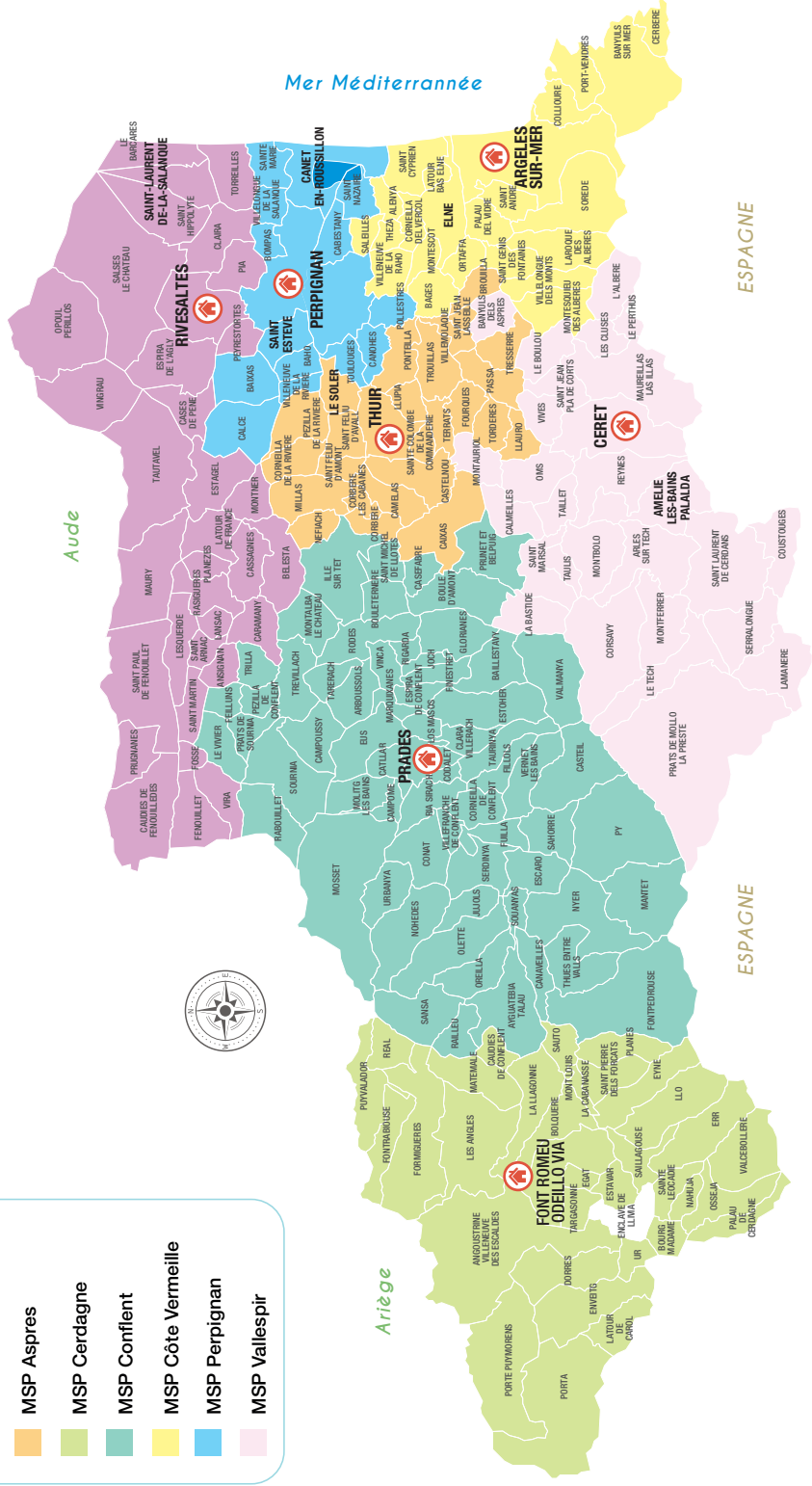
À savoir

Si vous êtes propriétaire, le Département prend une hypothèque sur votre bien afin de garantir après votre décès la récupération des sommes qu'il aura avancées au titre de l'ASH.

Une MSP pour chaque territoire

Pour être accompagné dans vos démarches, rendez-vous dans une **Maison sociale de proximité** du Département

- MSP Agly
- MSP Aspres
- MSP Cerdagne
- MSP Conflent
- MSP Côte Vermeille
- MSP Perpignan
- MSP Vallespir



Mer Méditerranée

ESPAGNE

ESPAGNE

ANDORRE

CONTACTS

MSP Perpignan

- 📍 Accueil Equipe Autonomie
32 rue Maréchal Foch
- ☎️ 66000 PERPIGNAN
- ✉️ Tél. 04 68 86 69 81
mmpsud@cd66.fr

MSP Côte Vermeille

- 📍 2 boulevard Édouard Herriot
66700 Argelès-sur-Mer
- ☎️ Tél. 04 68 95 35 10
- ✉️ accueilargeles@cd66.fr

MSP Vallespir

- 📍 25 avenue François Mitterrand
66400 Céret
- ☎️ Tél. 04 68 87 50 80
- ✉️ mspvallespir@cd66.fr

MSP Conflent

- 📍 32 avenue Pasteur BP 30013
66502 Prades cedex
- ☎️ Tél. 04 68 96 68 00
- ✉️ accueilprades@cd66.fr

MSP Cerdagne Capcir

- 📍 28 avenue d'Espagne
66120 Font-Romeu
- ☎️ Tél. 04 68 30 19 58
- ✉️ accueilfontromeu@cd66.fr

MSP Aspres-Riberal

- 📍 19 avenue Amiral Nabona
66300 THUIR
- ☎️ Tél. 04 68 53 69 55
- ✉️ accueil.thuir@cd66.fr

MSP de LA'gly

- 📍 74 rue Emile Zola
66600 RIVESALTES
- ☎️ Tél. 04 68 64 26 29
- ✉️ mspagly@cd66.fr

